

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION

Adm N° 2023 – 56

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de locations et mises à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs de locations et mises à disposition sont fixés comme suit :

Location de matériel	
	Tarif
Forfait location de plantes	110.00 €
Location de chaises à l'unité (par période de 3 jours)	1.00 €
Location de tables à l'unité (par période de 3 jours)	5.00 €
Location de palissade/grille à l'unité	5.00 €
Cauton pour la location du podium	1 000.00 €
Location du podium	300.00 €

Mise à disposition de matériel et de personnel municipal	
Tarif à l'heure	Tarif
Fourgon type Master	50.00 €
Camion avec chauffeur	100.00 €
Mini-pelle avec chauffeur	110.00 €
Véhicule nacelle avec personnel (2 agents)	200.00 €
Epareuse avec chauffeur	85.00 €
Mise à disposition d'un agent technique ou administratif	50.00 €

Location de chalet	
	Tarif
Du 1 ^{er} janvier au 14 décembre	
Location par mois pour un chalet	200.00 €
Location par mois et par chalet supplémentaire	150.00 €
Période de Noël (du 15 décembre au 31 décembre)	
Location par jour et par chalet	20.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 15 juin 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 juin 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.